

Règlement de l'agenda en ligne

des associations membres du Foyer – Centre culturel de Perwez

Version septembre 2026

Préambule

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les associations membres du Foyer – Centre culturel de Perwez peuvent faire paraître leurs événements sur l'agenda en ligne mis à disposition sur le site internet de l'institution. Il s'applique à toute demande de publication et constitue un engagement réciproque entre l'association organisatrice et le Foyer.

Article 1 – Objet

Le Foyer – Centre culturel de Perwez met à disposition de ses associations membres un agenda en ligne sur son site internet. Cet outil a pour objectif de centraliser et de diffuser les événements organisés par les associations membres auprès du public à Perwez.

Article 2 – Accès

La publication d'un événement sur l'agenda en ligne est réservée aux associations en ordre d'affiliation au Foyer – Centre culturel de Perwez pour la saison en cours. Toute association dont l'affiliation n'est pas à jour ne peut pas bénéficier de ce service.

Article 3 – Fonctionnement et limites du service

L'agenda en ligne n'est pas une billetterie. Le Foyer – Centre culturel de Perwez assure uniquement la mise en ligne des informations transmises par les associations. Il ne gère ni les réservations, ni les inscriptions, ni les paiements liés aux événements publiés.

Les coordonnées de réservation éventuellement transmises sont publiées à titre informatif uniquement et relèvent de la responsabilité exclusive de l'association organisatrice.

La publication sur l'agenda en ligne ne vaut pas communication plus large : le Foyer n'assure aucune autre forme de promotion de ces événements via ses autres canaux de communication, lesquels sont réservés aux activités propres de l'institution.

Article 4 – Procédure de soumission

Pour faire paraître un événement sur l'agenda, l'association doit transmettre les informations requises via le formulaire prévu à cet effet, disponible auprès du Foyer. Toute demande incomplète ne pourra pas être traitée.

Le Foyer – Centre culturel de Perwez accusera réception de la demande par courrier électronique et procédera à l'encodage dans les meilleurs délais.

Article 5 – Délai de publication

Les demandes doivent être transmises au minimum deux semaines avant la date de l'événement. Passé ce délai, le Foyer – Centre culturel de Perwez ne peut garantir la publication en temps utile. Aucune réclamation ne pourra être introduite pour un événement soumis hors délai.

Article 6 – Responsabilité sur les contenus

Les informations publiées sur l'agenda sont transmises sous la responsabilité exclusive de l'association organisatrice. Le Foyer – Centre culturel de Perwez publie les informations telles qu'elles lui sont communiquées et ne peut être tenu responsable d'une erreur, d'une omission ou d'une modification intervenue sans qu'il en ait été informé.

En transmettant des visuels (photos, affiches, logos, etc.), l'association certifie en détenir les droits d'utilisation et autorise le Foyer – Centre culturel de Perwez à les publier sur son site internet dans le cadre de la promotion de l'événement concerné. Elle veillera à transmettre des supports visuels en haute définition.

Par ailleurs, l'agenda en ligne est exclusivement réservé aux événements organisés par et pour les associations membres. Il ne peut en aucun cas être utilisé pour promouvoir des événements organisés par des tiers via une association membre.

Article 7 – Modification et annulation

Toute demande de modification ou d'annulation d'un événement après encodage doit être transmise directement à info@foyerperwez.be ou au 081 23 45 55. Le Foyer – Centre culturel de Perwez fera le nécessaire dans les meilleurs délais, mais ne peut garantir une mise à jour immédiate.

Article 8 – Droit de refus et de retrait

Le Foyer – Centre culturel de Perwez se réserve le droit de refuser la publication d'un événement ou de retirer une annonce déjà en ligne, sans obligation de justification, notamment si le contenu est :

- contraire aux valeurs du Foyer – Centre culturel de Perwez ou à sa mission d'intérêt général ;
- à caractère politique partisan ou promouvant des intérêts commerciaux privés ;
- discriminatoire, diffamatoire ou contraire à la législation belge en vigueur ;
- incomplet ou manifestement inexact.

Article 9 – Fréquence de publication

Afin de garantir une visibilité équitable pour toutes les associations membres, le Foyer – Centre culturel de Perwez se réserve le droit de réguler la fréquence de publication par association, si la situation le rend nécessaire.

Article 10 – Protection des données personnelles (RGPD)

Les données personnelles éventuellement publiées dans le cadre de l'agenda en ligne (nom, numéro de téléphone, adresse courriel d'un contact de réservation) sont transmises sous la responsabilité exclusive de l'association organisatrice. En soumettant ces données, l'association certifie avoir obtenu le consentement explicite des personnes concernées pour leur publication sur le site internet du Foyer – Centre culturel de Perwez.

Le Foyer – Centre culturel de Perwez traite ces données dans le strict cadre de la publication de l'événement concerné et ne les utilise à aucune autre fin. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), toute personne dont les données sont publiées dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression. Ces demandes peuvent être adressées à info@foyerperwez.be.

Article 11 – Absence de partenariat

La publication d'un événement sur l'agenda en ligne du Foyer – Centre culturel de Perwez ne vaut en aucun cas partenariat, soutien, caution ou co-organisation de l'événement par le Foyer. Toute communication de l'association faisant état d'un tel soutien ou d'une collaboration avec le Foyer sur la base de cette seule publication est interdite et engage la responsabilité exclusive de l'association.

Article 12 – Responsabilité financière

Le Foyer – Centre culturel de Perwez n'intervient à aucun titre dans la relation financière entre l'association organisatrice et le public. En cas d'annulation, de modification ou de litige lié à un événement publié sur l'agenda, toute réclamation financière doit être adressée exclusivement à l'association organisatrice. Le Foyer – Centre culturel de Perwez ne peut en aucun cas être tenu responsable d'un préjudice subi par le public en lien avec un événement figurant sur son agenda.

Article 13 – Durée de publication

Les événements sont publiés sur l'agenda jusqu'à leur date de clôture. Passé cette date, ils sont automatiquement retirés de l'affichage public. Le Foyer – Centre culturel de Perwez ne garantit pas l'archivage des événements passés. Toute information de contact publiée dans le cadre d'un événement échu est supprimée simultanément au retrait de l'annonce.

Article 14 – Contact

Pour toute question relative à l'agenda en ligne, l'association peut contacter le Foyer – Centre culturel de Perwez :

- Par courriel : info@foyerperwez.be
- Par téléphone : 081 23 45 55